



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 15 PLACE DE VERDUN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 27.467.25. 00070 déposée par Monsieur BENAUDIA Amar le 16 mai 2025 et accordée le 04 juillet 2025 pour le remplacement de la vitrine par une porte.

VU la demande écrite de Monsieur BENAUDIA Amar en date du 26 septembre 2025, pour un remplacement de façade et l'installation de 2 portes (magasin GERMANE) sur une longueur de 4m70 et une largeur de 2m30, sis 15 place de Verdun à Pont Audemer.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BENAUDIA Amar est autorisé à occuper le domaine public sis 15 place de Verdun à Pont-Audemer (magasin GERMANE), à compter du **mercredi 08 octobre 2025 et ce pour une durée de 3 jours**.

Article 2 : Monsieur BENAUDIA Amar devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité et la circulation des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les Entreprises intervenantes « TECHNI FERMA » et Jean-Luc DESCHAMPS, désignées par Monsieur BENAUDIA Amar sont autorisées à stationner un véhicule d'entreprise immatriculé DB 220 QD et un véhicule dont l'immatriculation est non connue à ce jour au droit de la zone d'intervention sis 15 place de Verdun à Pont Audemer.

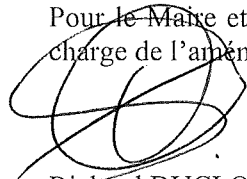
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur BENAUDIA AMAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 8 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseil délégué
charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS

